

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-103 6-1

## LE MAIRE,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R 110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Considérant qu'à l'occasion de la « **Fête de la Musique** », organisée par le Service Culturel de la Commune de Meymac, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité pour les usagers.

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation et le stationnement sont interdits, à tout véhicule, **le mercredi 21 juin 2023 de 12h00 à 00h00**, sur les rues et places suivantes :

- rue du bûcher,
- place du Bûcher,
- place de l'Eglise,
- rue de l'Hospice,
- Place de la Croix à hauteur d'Axa Assurances

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux

**ARTICLE 3**: Par dérogation, les véhicules des services et de secours, ainsi que ceux utilisés dans le cadre de l'organisation, ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cédex.

Fait, le 15 juin 2023 LE MAIRE DE MEYMAC

Philippe BRUGERE